

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 25 en début de séance puis 26 à partir de la délibération n° 51/2019.**

**Membres présents :**

M./Mme HARTMANN Jean-Philippe, REBEUH Marie-Claude, WEISS Martine, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier (à partir de la délibération n° 51/2019), FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, EBEL Jean-Luc, CAQUELIN Martine, REHM Véronique, COMMENNE Marie-Angèle, MILESI Christine, MULLER Marie-Anne, WOHLGEFARTH Philippe, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, PETER Nathalie, ARENZ Adrien, WOEHREL Anne-Marie, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, HEID Matthieu, ROTHAN-SCHEUER Christine, ANN Michel

**Membres absents ayant donné délégation :**

M. HELLBURG Didier à Mme ESCHLIMANN Michèle (jusqu'à la délibération n° 50/2019 incluse)  
M. KRIEGER Marius à M. HARTMANN Jean-Philippe  
M. HILD David à Mme WEISS Martine

**Membres excusés :**

M. FONTAN Rémi

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme Céline FAULHABER, Assistante à la Direction Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019**

M. SCHNITZLER évoque la délibération prise à l'unanimité lors de la séance du 10 avril dernier concernant le stockage des déchets de STOCAMINE et appelle à la vigilance des élus concernant le contexte local, à savoir le stockage des déchets sur le site de l'ancienne carrière à chaux.

M. HARTMANN précise que l'exploitation de ce site n'a pas encore démarré.

Mme ROTHAN-SCHEUER souhaite apporter des précisions quant à son intervention sur la subvention de 4 000 € supplémentaire versée au CCAS pour l'exercice 2019 : elle ne se déclare pas contre l'emploi de 4 000 € pour un second repas offert aux personnes âgées, mais s'interroge si cela répond vraiment à un besoin social.

Il s'agit également de rectifier une erreur matérielle : « sur le fond, ce vote devrait intervenir en fonction de l'analyse des besoins sociaux et **non pas** pour tous les seniors de plus de 70 ans [...] ».

M. FILEZ rappelle qu'il est dans l'attente de la transmission de comptes rendus de commissions manquants.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

## COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances, et Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme le 9 mai 2019
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 23 mai 2019

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

M. FENDRICH a rendu compte de la dernière réunion du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2019 :

- 1) Le conseil de communauté prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- **MARCHES / FACTURES**

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES GLAÏEULS A WASSELONNE

Mission de maîtrise d'œuvre — Bureau M 21 WINGERSHEIM

3 600,00 € TTC

- 2) Le conseil de communauté du 9 avril a été essentiellement consacré à la lecture et à l'adoption du budget principal et de ses budgets annexes.

En résumé :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 9 259 549 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
	2 386 879,08		
	€		
Reports 2018	543 128,65	Reports 2018	1 300 250,00 €
Déficit N-1	€	Propositions nouvelles	6 181 832,73 €
Propositions nouvelles	4 552 075		
	€		
TOTAL	7 482 082,73	TOTAL	7 482 082,73 €
	€		

- **Très haut débit**

L'aménagement numérique du territoire relève des compétences facultatives de la communauté de communes. Lors des études d'avant-projet menées en 2013 et 2014, la participation financière des EPCI et /ou des communes a été fixée forfaitairement à 175 € par prise téléphonique.

Pour la communauté de communes il s'agit de 11 688 prises et la participation financière globale de la communauté de communes s'élève à 1 977 000 €.

Afin de pouvoir financer cette opération, le conseil de communauté décide à l'unanimité, de souscrire un emprunt de 1 977 000 € auprès de la Banque Postale, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,17 %.

**N° 43/2019**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

1. Par délibérations n° 28/2014 du 16 avril 2014, n° 25/2017 du 27 mars 2017 et n° 15/2018 du 26 mars 2018, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 6

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Néant

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

Concernant le sinistre du 11/09/2018 : Bris de vitre GOUPIL ES-719-RL \_ Remboursement de 1960,18 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2019 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder au transfert de crédits suivant :

Chapitre 020 Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
Programme 000776 Bassin de rétention collègue – compte 2128	+ 3 000,00 €

**N° 44/2019**

**RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Appelé** à prendre connaissance du compte rendu d'activités établi par Réseaux Gaz naturel de Strasbourg pour l'année 2018,

**RECOIT COMMUNICATION** du compte rendu d'activités de Réseaux Gaz naturel de Strasbourg au titre de l'année 2018.

**N° 45/2019**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2018, INTEGRANT LE RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le SELECT'OM a procédé à la transmission de son rapport annuel pour l'Exercice 2018,

**Appelé** à en prendre connaissance,

**PREND ACTE** dudit rapport d'activité pour l'année 2018 intégrant le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

**N° 46/2019**

**FIXATION D'UN TARIF DE CONTENEUR –RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire sur une erreur matérielle dans la délibération n° 28/2019 du 10 avril 2019 fixant les divers droits, tarifs, redevances et locations pour 2019,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 mai 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CONFIRME** que le prix du conteneur d'ordures ménagères 240 L jaune est de 30 € et non 25 €.

**N° 47/2019**

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Appelé à statuer** sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 mai 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** les allocations de subventions suivantes :

- 268,80 € à l'association Espace Rohan, dans le cadre de la Semaine des Arts et des Cultures à l'Ecole à SAVERNE / « Ecoles qui chantent » en 2019, manifestation à laquelle les écoliers de WASSELONNE prennent part ;
- 2 000 € en faveur du Alpha Handball pour l'achat de maillots et shorts pour les équipes du club suite à la fusion du MSW Handball et du WMH Handball sur un total de dépenses de 9 400,00 € TTC.

**N° 48/2019**

**BAUX DE CHASSE - LOTS DE CHASSE N° 2 et 4 – ASSOCIATION DE CHASSE DU WALDELE – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

**Vu** le Cahier des Charges type de la Chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment son article 25 sur la qualité des locataires et l'agrément des associés, et ses articles 10 et 17 sur les garanties et conditions requises pour l'admission à la location,

**Vu** sa délibération n° 138/2014 du 27 octobre 2014, décidant de la location des lots de chasse n° 2 et 4 à l'Association de Chasse WALDELE, et agréant les associés de l'Association,

**Vu** les conventions de location en gré à gré signées le 27 octobre 2014 avec l'association de chasse WALDELE, représentée par son Président Guy FEND sur les lots de chasse n° 2 et 4 pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Après avis favorable** de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

**Appelé** à accorder son agrément à un nouvel associé sur les lots n° 2 et 4,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**AGREE**, au vu du dossier présenté et toutes les conditions requises étant remplies, M. Victor ELLMERICH, domicilié à QUATZENHEIM 67114, titulaire du permis de chasse n° 20120678006706 du 15/9/2012,

**CHARGE** Mme le Maire de notifier la présente aux interlocuteurs de la Ville dans le domaine de la chasse.

**N° 49/2019**

**LOCAUX DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS SITUÉE 2 RUE INDUSTRIELLE A WASSELONNE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT SIGNÉE LE 27/12/2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire sur la résiliation par le SDIS de son occupation des locaux de l'ancienne caserne rue Industrielle au 31 janvier 2019 suite à l'installation dans la nouvelle construction rue Pierre Heili,

**Vu** le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services d'incendie et de secours (articles L. 1424 -1 et suivants),

**Vu** les articles R. 1424 - 1 et suivants du même Code,

**Vu** sa délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2000 approuvant la convention de transfert,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 23 novembre 2000 approuvant la convention de transfert,

**Vu** la convention de transfert conclue le 27 décembre 2000 entre le SDIS et la commune de WASSELONNE, l'avenant n° 1 à la convention de transfert conclu le 5 décembre 2001 et l'avenant n° 2 à la convention de transfert conclu le 5 décembre 2001,

**Considérant :**

- l'achèvement des travaux de construction et l'occupation par le SDIS du nouveau centre de secours principal de WASSELONNE sis au lieudit Flachsland à l'entrée Nord de WASSELONNE,
- la restitution corrélatrice à la commune de l'ancien bâtiment mis à disposition du SDIS sis 2 rue Industrielle (parcelle 59, section 6) à WASSELONNE, conformément à l'article L. 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 19 de la convention de transfert,
- la nécessité de supprimer en conséquence les annexes 4 et 5 de la convention de transfert,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 mai 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VALIDE** la suppression des annexes 4 et 5 de ladite convention à effet au 1<sup>er</sup> mai 2019, portant respectivement sur :

- la liste et les plans des biens immobiliers mis à disposition du SDIS, état « néant » désormais (anciennement locaux 2 rue Industrielle)
- les contrats conclus, état « néant » désormais (anciennement électricité, gaz, téléphone, eau et assainissement),

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir en ce sens.

**N° 50/2019**

**OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement », au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres (soit 6 communes) représentant au moins 20 % de la population totale (soit environ 4 900 habitants) doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 9 mai 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » vers la Communauté de Communes Mossig et Vignoble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CHARGE** Mme le Maire d'en informer M. le Président de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

#### **N° 51/2019**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEGEE N° 1 – ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et R. 153-3,

**Vu** la délibération n° 86/2018 du 22 octobre 2018, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU selon une procédure allégée dans la mesure où les évolutions envisagées ne remettent pas en cause les orientations du PADD,

**Vu** la délibération n° 41/2013 du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

**Vu** les délibérations n° 140/2014 et n° 141/2014 du 27 octobre 2014, n° 37/2015 du 23 mars 2015, n° 59/2018 du 25 juin 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a modifié le PLU,

**Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation complété par la notice de présentation de la révision allégée, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation),

**Vu** la concertation publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2018 au 20 mai 2019 et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque,

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à sa révision puis soumis à enquête publique,

**Après** examen en Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme réunie le 16 janvier 2019 et le 9 mai 2019,

**Après en avoir délibéré** par 22 voix pour, 4 voix contre (M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine et Mme ROTHAN-SCHEUER Christine) et 2 abstentions (M. HEID Matthieu et M. ANN Michel),

**PRECISE :**

- que le dossier de révision allégée n° 1 portera sur l'accompagnement du développement économique du territoire route de Strasbourg, tel que mentionné dans la délibération n° 86/2018 du 22 octobre 2018 sous le premier objectif prescrit,
- que les autres objectifs énoncés dans ladite délibération font l'objet d'une modification n° 2 ;

**CLÔT** la concertation avec le public ;

**TIRE le bilan de la concertation** : aucune remarque n'a été formulée dans le registre ;

**ARRÊTE** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16, R. 153-4 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté est transmis pour examen conjoint :

- au Préfet du Bas-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de Molsheim
- au Président du Conseil Régional Grand Est
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- au Président du SCoT Bruche-Mossig
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Il est également transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis en l'absence de SCoT.

**N° 52/2019**

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. DECIDE de créer** les postes saisonniers suivants pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :

*Au camping*

- un poste à temps complet (35h/semaine) du 20 juin au 31 août 2019 inclus : adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 348 majoré 326

- un poste à temps complet (35h/semaine) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 inclus : adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 348 majoré 326

*Aux services techniques*

- deux postes à temps complet (35h/semaine) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 inclus : adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 348 majoré 326

*Administratif*

- un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 inclus / 1<sup>er</sup> échelon indice brut 348 majoré 326
- un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine) du 22 juillet au 9 août 2019 inclus / 1<sup>er</sup> échelon indice brut 348 majoré 326,

**2. DECIDE** de **créer** à effet du 1<sup>er</sup> juin un poste permanent d'attaché territorial à temps complet,

**3. DECIDE** de **créer** à effet du 1<sup>er</sup> juin un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>e</sup> pour les fonctions d' « animateur-coordonnateur seniors », pour une durée de 3 ans, sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ; la rémunération se fera sur la base du grade d'adjoint d'animation, échelle indiciaire C1, échelon 1, indice brut 348 majoré 326,

**4. PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**